
Séance du 24 juin 2025

N° 2025_41

**Vente du logement 59
rue du Fréti**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Virginie MARTINS, Didier DAVID, Raphaèle GONTIER, Paul VOUHÉ, Guillaume PORCHET, Sophia AUGER, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Fabienne THORRÉE, Thierry BOISSINOT.

Excusés avec pouvoirs : Christian PINEAU donne pouvoir à Annie GUILBERT, Isabelle PIDOUX donne pouvoir à Lucy MOREAU

Excusée sans pouvoir : Patrick MOULINEAU, Thomas BEVILLE, Sandra SAUVAGE, Céline PAILLAT, Marine SACRÉ

Secrétaire de séance : Olivier TRAVEL.

Date de convocation : 18 juin 2025

Date d'affichage : 25 juin 2025

Conseillers en exercice :	19
Présents :	12
Excusés :	07
Pouvoirs :	02
Votants :	14

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :
Publié le :

Accusé de réception en préfecture
079-217903517-20250624-2025_41-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2025

N° 41 : Vente du logement 59 rue du Fréti

Vu la délibération du conseil municipal n°2025_04 en date du 7 janvier 2025, relative à la mise en vente des logements sis 57 et 59 rue du Fréti au prix de 90 000 € (quatre vingt-dix-mille euros) net vendeur chacun ;

Madame le maire expose :

Le conseil municipal, dans sa séance du 7 janvier 2025, a décidé de mettre en vente des deux logements situés 57 et 59, rue du Fréti au prix unitaire de 90 000 € (quatre-vingt dix mille euros) net vendeur. Ces logements sont implantés sur la parcelle cadastrée B 0949 laquelle devra faire l'objet d'une division parcellaire par la mairie.

Un courrier a été adressé aux locataires afin de les informer de cette décision, et de leur proposer l'acquisition de leur logement.

Concernant le logement situé au 59, rue du Fréti, les locataires ont déposé en mairie une offre d'achat conforme au prix fixé par le conseil municipal.

Les frais de géomètre seront à la charge de la Commune.

Les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur. Mme le Maire propose de confier le dossier à Maître Chaumont, notaire à Coulonges sur l'Autize.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'offre du locataire.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'accepter l'offre d'acquisition formulée par les locataires du logement situé au 59 rue du Fréti ;
- que les frais de géomètre seront à la charge de la Commune
- Que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur
- De confier le dossier à Maître Chaumont, notaire à Coulonges sur l'Autize
- D'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette transaction.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Olivier TRAVEL



Lucy MOREAU



Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr